

(Original : espagnol)

Conférence de révision du Statut de Rome

Déclaration du Président du Comité du budget et des finances,

M. Santiago Wins

1^{er} juin 2010

Honorables Représentants,

Au nom du Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États Parties de la CPI, j'ai l'honneur de vous faire une présentation sur les principaux sujets de notre travail.

Je me dois de signaler que notre présentation est difficile à adapter au contexte de cette Conférence historique de nature principalement politico-juridique, et que je soulèverai donc des points d'ordre général en matière de budget et d'administration.

Permettez-moi de commencer par réitérer à quel point notre Comité a été honoré, depuis sa création par l'Assemblée comme organe consultatif sur les questions relatives à l'administration et aux finances, constitué de 12 spécialistes des questions budgétaires et financières indépendants, de contribuer au développement et à l'établissement de la Cour.

Nous avons toujours cherché à soutenir la Cour et à faciliter l'approbation des États Parties des ressources dont elle a besoin pour effectuer un travail efficace et efficient. Permettez-moi donc de remercier mes collègues du Comité de leur importante contribution au travail de la Cour.

Cette Conférence représente pour nous non seulement la mise en place définitive d'une institution judiciaire permanente, mais démontre aussi que sa structure et son administration ont atteint un niveau de développement qui garantit cette permanence, tout en représentant aussi un défi en matière d'administration multilatérale. Nous avons d'emblée voulu que la CPI soit un modèle d'administration publique internationale, afin d'assurer sa crédibilité et sa permanence, de même que sa visibilité.

La justice internationale coûte cher, c'est certain, mais je ne doute pas une seconde que tous dans cette salle considèrent que le prix en vaut la peine. Je signale cependant que la CPI a malgré tout maintenu une enveloppe budgétaire raisonnable compte tenu du nombre de défis auxquels elle est confrontée et son niveau d'activité.

Comme vous le savez, le budget de la Cour s'est stabilisé à environ 100 millions d'euros, sous réserve de variations limitées selon le travail effectué chaque année. L'achèvement d'un cycle judiciaire complet nous permettra certainement de savoir précisément combien coûte l'exploitation de cette organisation unique.

Le Greffe devrait désormais être en mesure de soumettre un projet de budget calculé sur la base du budget utilisé au cours de l'année précédente et ajusté en fonction des activités prévues, et abandonner la méthode qui consiste à se baser sur les chiffres du budget approuvé.

Étant donné que la Conférence va se pencher sur le sujet de la coopération dans le cadre du bilan de la justice pénale internationale, je me permets de rappeler que, lors de sa treizième session, qui s'est tenue en août 2009, la Cour avait signalé au Comité que la lenteur des efforts de coopération des États Parties pourrait avoir des retombées négatives sur les prochains budgets-programmes. Les réactions tardives aux demandes d'assistance en matière de réinstallation et de protection des témoins pourraient avoir pour effet d'augmenter le coût du système de protection de la Cour et de prolonger les procédures. Le Comité entend examiner cette question de manière plus approfondie lors d'une prochaine session, mais se permet déjà d'indiquer, à la Conférence de révision, qu'une réaction rapide et efficace des États en matière de coopération avec la Cour permettra à terme de réduire les postes de dépense supplémentaires sollicités par la Cour pour ses prochains budgets.

Avec un effectif comprenant plus de 780 postes permanents, plus de 70% du budget est lié aux dépenses de personnel, un sujet qui revêt donc une grande importance. Le Comité demande désormais au Greffe de redistribuer ses ressources pour subvenir à ses besoins avant de solliciter la création de nouveaux postes, et de supprimer les postes qui ne sont plus nécessaires. Tout ceci est conforme à l'objectif stratégique de l'organisation de créer une structure non-bureaucratique.

Le CBF estime que la Cour devrait donc se donner les deux objectifs suivants :

- Identifier l'effectif nécessaire, y compris en l'absence d'activités judiciaires, pour différencier entre la structure centrale permanente et les postes liés à un travail déterminé.
- Maintenir des conditions de recrutement flexibles et des contrats à durée déterminée, mieux adaptés au travail de la Cour, étant donné qu'à l'avenir, théoriquement, la Cour aura un effet dissuasif du seul fait de son existence, ce qui, dans l'idéal, réduira le travail judiciaire.

Permettez-moi de soulever un autre point concernant les locaux permanents de la Cour en raison de son impact budgétaire. Ce projet, d'une importance significative, revêt d'importantes retombées financières de plus de 200 millions d'euros pour les États Membres. L'Assemblée des États Parties a donc décidé de créer un Comité de contrôle, et le Comité du budget et des finances, en vertu de cette décision, est à tout moment disponible pour fournir des conseils à ce Comité de contrôle et au Groupe de travail de La Haye. La coopération avec l'État hôte a du être intensifiée en raison du retard pris dans la mise en œuvre du projet et ses retombées financières liées aux dépenses supplémentaires qu'entraîne la location de bâtiments temporaires.

En ce qui concerne l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus, le Greffier a eu l'occasion de notifier le Président du Comité, en vertu du Règlement financier et règles de gestion financière, de l'intention de la Cour d'avoir recours au Fonds en cas d'imprévus pour couvrir des dépenses qui ne pouvaient pas être prévues. Le Comité a, dans le passé, cherché à donner à la Cour des orientations sur l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus. Le Comité souhaite faire remarquer à ce sujet qu'il est nécessaire de disposer d'hypothèses budgétaires aussi réalistes que possible au moment de l'élaboration du projet de budget-programme, et que la notification du Greffe de l'utilisation du Fonds en cas d'imprévu ne doit pas être une simple formalité.

La Cour, une organisation nouvelle et unique, présente d'importants défis. Le Comité poursuivra ses travaux en tenant compte des spécificités évoquées, tout en cherchant à trouver un équilibre avec la flexibilité nécessaire pour devenir un modèle d'administration publique internationale, l'un de ses objectifs.

Je souhaite évoquer à ce sujet l'engagement de son Président, le juge Song, et les efforts que celui-ci a déployé pour mieux préciser et renforcer le mandat de chaque organe de la Cour, tout en respectant l'indépendance de leurs fonctions respectives. Son récent rapport sur la gouvernance et la coopération est une première contribution significative pour atténuer les risques pesant sur le travail effectué par la Cour, et facilite l'examen d'autres questions ayant une incidence financière.

Le Comité souhaite signaler aux États membres qu'à l'avenir, en raison de différentes circonstances et de l'évolution du travail de la Cour, il pourra s'avérer nécessaire d'accroître le nombre de juges, ce qui a déjà été fait en pratique. Il a donc été estimé important d'étudier, par exemple, les enseignements positifs d'autres tribunaux internationaux, notamment l'utilisation de juges ad litem. Il s'agit là d'une réflexion initiale que le Comité mène en ce moment et qui pourra déboucher sur une proposition ; cependant, il est important que l'ensemble de l'institution reste flexible.

Nous étudions également à l'heure actuelle la question de savoir s'il est réellement nécessaire, en matière de contrôle, de disposer de tous les organes qui sont mis en place en ce moment, et si leur structure ne devrait pas être ajustée pour correspondre à la taille de la Cour. Nous disposons par exemple à l'heure actuelle, en matière de contrôle, d'un vérificateur des comptes, d'un Commissaire aux comptes, d'un Comité d'audit, et également du Comité du budget et des finances, et nous sommes entrain de mettre en place un mécanisme de contrôle interne. Tous ces organes revêtent d'importantes incidences budgétaires, et font courir en outre le risque que le travail soit dupliqué, sans pour autant déboucher sur les résultats escomptés. Nous estimons qu'il est nécessaire d'ajuster ces structures à la situation actuelle de la Cour.

Le Comité est conscient que la participation des victimes aux procédures de la Cour est une innovation du Statut de Rome. Bien que nous reconnaissons l'importance pour la communauté internationale de cette avancée pour la justice pénale internationale et la nature délicate de la question, le Comité a estimé nécessaire de souligner l'augmentation potentielle des dépenses que l'assistance judiciaire des victimes pourrait désormais entraîner, étant donné l'éventuelle éligibilité d'un grand nombre d'individus que les Chambres pourraient qualifier de victimes. Le Comité a proposé que la Cour étudie comment limiter ces dépenses à un minimum, par exemple en regroupant les victimes ; la Cour nous a indiqué qu'elle appliquait déjà cette méthode lorsque c'était possible.

Je souhaite conclure sur une note extrêmement positive concernant tout ce qui a déjà été réalisé, en très peu de temps, en matière d'administration et de budget ; une réussite qui peut être attribuée aux Chefs des organes et à l'ensemble du personnel de l'institution, qui, par le biais de leurs fonctions respectives, contribuent à la réalité de cette institution, et naturellement aussi à l'engagement de tous les États membres qui, au sein des différents Groupes de travail, effectuent un suivi et apportent une contribution essentielle à l'objectif commun de la justice internationale.

* * *